

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 19 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. WEHRLLEN a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. MATHIS a donné pouvoir à N. JACOB  
V. BADER a donné pouvoir à A. ANDRE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à N. HOUDRY  
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Convention de mise à disposition d'un stand de tir à la police municipale**

*Nomenclature ACTES : 3.3 Domaine et Patrimoine - location*

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27  
présents : 17  
votants : 26  
pour : 20  
contre : 2 (DD-JE)  
abstention : 4 (FP-ZBI-DZ-LZ)

Rapporteur : B. JEANDEL

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992, la Commune de MARON met à disposition de la Ville de NANCY un terrain de 6 ha 33 a 20 ca, situé à MARON, cadastré section AK n°1, lieu-dit les Vrus, destiné à une activité sportive de « Ball-trap » et sur lequel a été édifié un club house.

Par convention à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Ville de NANCY a renouvelé la mise à disposition de ce site au bénéfice de l'association Ball-trap Club Nancéen afin qu'elle puisse y pratiquer son activité sportive de ball-trap.

La Ville de Nancy ayant doté sa police municipale d'armes létales a souhaité utiliser ces installations pour la formation et l'entraînement de ses agents.

Ainsi, dans la convention de mise à disposition renouvelée avec l'association ball-trap Club Nancéen le 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Ville de NANCY s'est réservée la possibilité d'utiliser, pour les besoins de formation au tir de son personnel ou celui de partenaires, ce stand d'entraînement au tir et une salle d'environ 35 m<sup>2</sup>. Cette possibilité est offerte toute l'année, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Nos deux agents de police municipale, récemment équipé d'armes à feu, doivent également suivre une formation et un entraînement régulier. C'est pourquoi ils se sont rapprochés de ville de Nancy pour pouvoir utiliser les installations du site de Maron de façon régulière sous la supervision d'un moniteur certifié du centre national de la fonction publique territoriale.

La ville de Nancy ayant accepté, une convention de mise à disposition entre elle et la ville de Pulnoy doit être signée :

Les éléments essentiels sont les suivants :

L'Article 2 désigne Les installations / équipements mis à disposition :

- Le stand d'entraînement au tir
- Une salle de formation d'environ 35 m<sup>2</sup> avec sanitaires dans le club house

L'Article 3 fixe la destination des lieux : Les installations / équipements mis à disposition sont exclusivement destinés à la formation du personnel du preneur sous la supervision d'un moniteur agréé du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 précise la Durée : 1 an à compter de la date de sa signature par les parties. Elle sera ensuite renouvelable chaque année, pour la même durée, sans que la mise à disposition du site ne puisse cependant se poursuivre au-delà du 30 juin 2028, date à laquelle la Ville de NANCY ne sera plus emphytéote et ne pourra plus disposer des lieux.

Article 6 Participation financière : la ville de Pulnoy s'engage à verser une participation forfaitaire par demi-journée de formation de chacun de ses agents (base 25 tirs par demi-journée).

Le montant annuel de cette participation forfaitaire est fixé à **26,75 €** au titre de l'année 2023, il évoluera ensuite annuellement conformément au montant qui sera fixé dans la grille tarifaire des services municipaux de la ville de Nancy

Article 7 Conditions d'utilisation

Réservation

Le planning d'utilisation du site sera tenu à jour par la police municipale de Nancy qui restera en outre prioritaire pour l'usage des équipements mis à disposition. La réservation des créneaux d'utilisation se fera au minimum 1 mois à l'avance afin que la Ville de Nancy puisse communiquer cette information à l'ensemble des autres usagers du site.

Modalités d'utilisation du site et des équipements mis à disposition

La commune étendra sa couverture d'assurance pour cette activité de tir et s'en justifiera auprès du représentant de la police municipale de Nancy au moment de la signature de la présente convention puis chaque année avant le 31 mars.

La commune fournira en début d'activité une liste nominative des personnels habilités à utiliser les installations. Les personnels en question devront être en mesure de justifier leur qualité à toute réquisition du directeur de tir sous l'égide du CNFPT.

Les modalités de pratique du tir sont précisées ensuite dans cet article.

Les articles 9 à 13 concernent l'état des lieux, les travaux éventuels, le chauffage, la jouissance des lieux suivant la destination qui leur a été donnée.

L'article 10 concerne la résiliation, l'article 11 la clause pénale due au bailleur en cas de non libération des lieux après résiliation, ou à l'expiration de la convention, et enfin l'article 12 concerne le tribunal compétent en cas de litige.

- Considérant le besoin de la police municipale de Pulnoy récemment équipée d'armes létales, de s'entraîner régulièrement à l'exercice du tir sous la supervision d'un moniteur qualifié ;

- Considérant la possibilité de disposer par convention d'un stand de tir situé à MARON, cadastré section AK n°1, lieu-dit les Vrus, utilisé principalement par la Ville de Nancy ;

- Considérant l'avis unanime de la Commission n° 1 en date du 5 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du stand de tir entre la ville de Pulnoy et la Ville de Nancy et d'autoriser le Maire à la signer et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Et prévoit les crédits nécessaires au budget.

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/09/2023 et que la convocation a été faite le 12/09/2023.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 19 septembre 2023  
Le Maire,  
Marc OGIEZ

Le Maire

